



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 336
Commune de Marchastel

Le Président du Conseil départemental du Cantal.

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière,
- Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté n° 25-2958 du 06 octobre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux
- Vu l'avis des services des transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu la demande de la Régie Exploitation de Saint-Flour

Considérant que pour effectuer les travaux de calibrage de chaussée, pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 336

Sur proposition du coordonnateur territorial de MAURIAC.

ARRÊTE

Article 1 :

Du 10 au 21 novembre 2025, la circulation sur la RD 336 sera interdite entre le PR 1+500 et le PR 2+500 entre les lieux-dits "Le Pécher et " La Grange neuve".

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 36, 62, 3 via Taussac.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par la Régie Exploitation de Saint-Flour en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 3 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Riom.

Article 4 : Transports scolaires

Les véhicules de transport scolaire seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 : ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- La régie Exploitation de Saint-Flour
- M. le Directeur des Mobilités
- Le commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- l'antenne de Riom-ès-Montagnes
- le crd de Riom

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

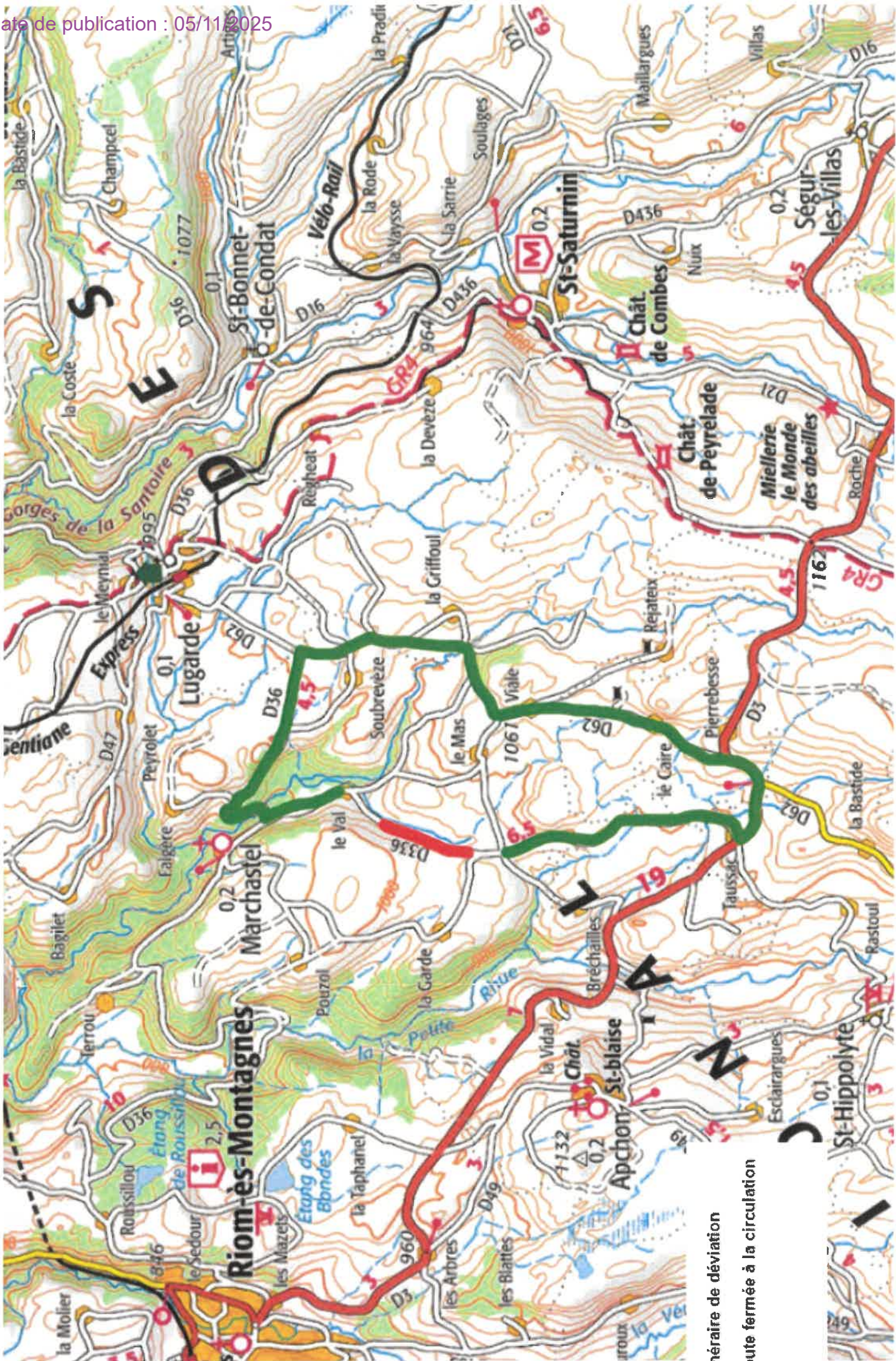
- La mairie de Marchastel
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le :

03 NOV. 2025

Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal
Le Directeur des Mobilités


Philippe PASSEGE



réaire de déviation

oute fermée à la circulation

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerrhonealpes.fr>
Envoyé: mercredi 22 octobre 2025 12:38
À: Fabrice Bouscatier
Cc: RICHARD Jean-Marie; ANDRE Autocars; SEYT J CHAPAT (julien.chapat@seyt.fr)
Objet: RE: déviation RD 336 Marchastel

Bonjour,

Suite à la demande d'avis concernant la mise en place de la déviation sur la RD 336, nous vous informons que le circuit S2007 sera impacté, notamment au niveau du point d'arrêt situé au Pécher.

Afin d'assurer la desserte de ce point d'arrêt aux horaires suivants :

- 07h20 – 07h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- 16h30 – 16h40 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- 12h30 – 12h40 le mercredi

Serait-il possible de laisser passer le car à ces heures-là ?



En vous remerciant par avance pour votre retour,

Cordialement,

François Delcausse

Assistant technique
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne des transports du Cantal
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique :
12 rue Marie-Maurel
15000 AURILLAC



Un numéro unique
pour organiser
mon trajet

04 8000 7000

laregionvoustransporte.fr

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



auvergnerhonealpes.fr

De : Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>

Envoyé : lundi 20 octobre 2025 09:34

À : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François
<Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>

Objet : déviation RD 336 Marchastel

Bonjour,

Pour permettre les travaux d'aménagement de la route RD336 du PR 1+500 à PR 2+500 la route sera fermée à la circulation du 27/10 au 14/11 pendant les phases du chantier.

Une déviation sera mise en place par la RD 36, 62, et 3 (plan joint)

Merci aux Maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail.

Cordialement,

*Fabrice BOUSCATIER
Coordinateur Territorial Mauriac*



*Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 50 / 06 78 04 70 08
fbouscatier@cantal.fr*

Chaque jour à vos côtés

Pensez à l'environnement : n'imprimez en mail que si nécessaire